



Plus d'équité pour les Canadiens handicapés

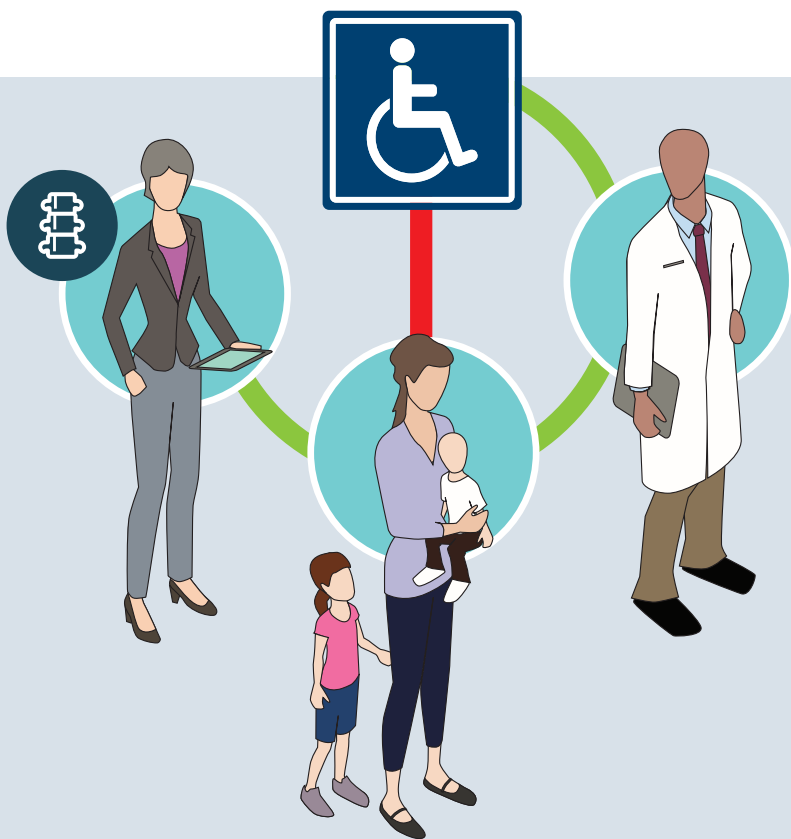
Habiliter les chiropraticiens à évaluer les incapacités et à délivrer le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées

« L'omission des chiropraticiens de la liste des fournisseurs de soins autorisés semble être un oubli, qui a cependant de graves conséquences. Nous demandons au gouvernement de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'ajouter les chiropraticiens à sa liste de professionnels de la santé habilités à évaluer les déficiences et à délivrer le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées. »

- Tony Dolan, président du Conseil des Canadiens avec déficiences; 2 février 2016

- Chaque année, les troubles musculosquelettiques comme la dorsalgie et l'arthrose touchent plus de 11 millions de Canadiens. Dans les cas les plus graves, ils peuvent même entraîner des incapacités.
- Beaucoup de ces Canadiens se fient à leur chiropraticien pour évaluer, gérer et atténuer ces symptômes et leur impact. Ils font entre autres appel aux services de leur chiropraticien pour retrouver plus d'aisance dans la réalisation de leurs activités courantes.
- Les chiropraticiens, qui travaillent en étroite collaboration avec ces patients sur une longue période, sont souvent les personnes les mieux placées pour déterminer le moment où un trouble musculosquelettique devient une incapacité. Toutefois, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, ils ne sont pas autorisés à délivrer le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) qui aiderait ces patients. Il s'agit d'un obstacle important pour ces Canadiens handicapés. Ils se voient en effet inutilement contraints à consulter un autre professionnel de la santé, qui ne connaît pas nécessairement leurs antécédents médicaux.
- À l'heure actuelle, les chiropraticiens sont reconnus à titre d'évaluateurs dans la plupart des programmes provinciaux, comme les programmes d'indemnisation des accidentés du travail et de réadaptation pour les accidentés de la route. Bon nombre d'entre eux siègent aussi à divers tribunaux d'appel, où ils sont appelés à évaluer les incapacités et à faire des recommandations appropriées.
- La chiropratique est régie par des organismes de réglementation et d'agrément qui octroient le titre de docteur, lequel habilite à poser un diagnostic pour établir la cause d'un trouble de santé. Or, les membres de certaines autres professions actuellement habilités n'ont pas la formation ni le pouvoir de poser des diagnostics.
- Le changement proposé aiderait les Canadiens se fiant aux soins chiropratiques pour traiter une affection qui s'est transformée en déficience, comme il est établi dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Par exemple, une personne qui serait limitée de façon marquée, sur une longue période, dans sa capacité de marcher, de se nourrir et de s'habiller. Ce changement aplanirait les obstacles pour les patients en chiropratique nécessitant un CIPH.

Professionnels habilités à délivrer le CIPH		Professionnels non habilités
Médecins*	Physiothérapeutes	Chiropraticiens*
Audiologistes	Orthophonistes	
Ergothérapeutes	Infirmières cliniciennes (depuis 2017)*	
Optométristes*	Psychologues*	
*Pouvoir de poser des diagnostics dans toutes les provinces		



Danielle est une mère monoparentale de Winnipeg qui souffre d'arthrose grave. Au même titre qu'elle se rendrait chez son optométriste pour traiter sa vision, elle consulte son chiropraticien pour gérer sa douleur musculosquelettique et accroître sa mobilité. Même si son chiropraticien sait qu'elle répond aux critères actuels pour obtenir le CIPH et est habilité à lui fournir cette évaluation dans le cadre de nombreux autres programmes (p. ex., le WCB au Manitoba ou la CSPAAAT en Ontario), il doit lui demander de se tourner vers un autre professionnel pour obtenir cette évaluation. Les Canadiens qui doivent composer avec une nouvelle déficience ne devraient pas être obligés de surmonter cet obstacle supplémentaire et de consulter un autre fournisseur de soins qui ne connaît pas nécessairement leurs antécédents médicaux. En plus d'être inutile, cela entraîne d'importants frais pour le patient.

L'ACC est reconnaissante au gouvernement d'avoir inclus les infirmières praticiennes à la liste de personnes autorisées à délivrer le certificat dans son budget de 2017. Nous lui demandons de réduire l'écart davantage en y ajoutant les chiropraticiens, des experts en santé musculosquelettique bien instruits et faisant partie d'une profession réglementée.

Il n'en coûterait rien au gouvernement de procéder à ce changement.